

## ORDRE D'INSERTION D'UNE ANNONCE PUBLICITAIRE

**"Le Maillon" le journal des Randonneurs Rochelais**  
 n° ISSN : 1293-5735

Ordre d'insertion pour 4 (quatre) parutions par an – Tarif 2026

### Coordonnées de l'annonceur

Raison sociale : .....

Nom du responsable : .....

Adresse mail : .....Téléphone : .....

Adresse : .....

Choix du format de l'annonce *			
1/4 de page A4 vertical	( h x l ) 148,5 x105 mm	260 €	
1/2 de page A4 horizontal	( h x l ) 148,5 x210 mm	420 €	
Pleine page A4 vertical	( h x l ) 297x210 mm	525 €	
Pleine page A4 der de couverture	( h x l ) 297x210 mm	550 €	
Option report sur site Internet avec lien redirection vers site annonceur Option gratuite à partir de la ½ page		50 €	
		<b>TOTAL</b>	

\* Mettre une croix dans le ou les choix concernés

Date de première parution : / /

Logos & insertions numériques sont à envoyer directement à [philippe.charbau@orange.fr](mailto:philippe.charbau@orange.fr)  
 Formats de fichiers PDF JPEG PSD CDR  
 Informations et renseignements techniques au 06 08 01 84 65  
 Date limite d'envoi : 30 jours avant la première parution

Le signataire de cet ordre déclare souscrire, aux conditions générales de vente de publication pour une annonce au format sélectionné ci-dessus et pour le montant correspondant. Il s'engage à fournir tous les matériels nécessaires à la réalisation de l'annonce (fichiers, logos, textes).

Fait en deux exemplaires, à La Rochelle : / /

**Cachet de l'entreprise et signature :**

**Pour Les Randonneurs Rochelais :**

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'ANNONCE PUBLICITAIRE

dans "le Maillon", le journal des Randonneurs Rochelais ci-après dénommé l'éditeur.

### 1 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE :

La souscription d'un ordre de publicité par un annonceur implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité.

### 2 – RÉSERVATION D'ANNONCE PUBLICITAIRE :

Toute réservation doit faire l'objet d'un ordre d'insertion signé par l'annonceur. Cet ordre doit être renvoyé à l'Éditeur.

### 3 – REFUS D'INSERTION :

L'Éditeur se réserve le droit de refuser ou de suspendre tout ordre de publicité non conforme aux lois, règlements et usages présents et à venir régissant la publicité.

### 4 - RESPONSABILITÉ DE L'ANNONCEUR :

Tout message publicitaire est diffusé sous la seule responsabilité de l'annonceur. L'annonceur garantit l'Éditeur contre toute réclamation ou recours de tiers, notamment des auteurs, producteurs, réalisateurs, compositeurs, interprètes ou toute personne physique ou morale qui s'estimerait lésée par la diffusion du message publicitaire. En particulier, l'annonceur garantit l'Éditeur contre tout recours éventuel de son agence conseil relatif à la création publicitaire.

### 5 - EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES :

Les parties conviennent que l'Éditeur est soumis à une obligation de moyen. L'Éditeur ne peut être tenu responsable des préjudices commerciaux, pertes de commandes, troubles commerciaux, pertes de bénéfices, de clientèle ou de chiffre d'affaires. L'Éditeur peut être amené à déplacer ou à supprimer une publicité pour toute raison indépendante de sa volonté, notamment en cas de difficulté technique ou de force majeure. Il est expressément convenu que la responsabilité de l'Éditeur est, en toute hypothèse, toujours limitée à la valeur de l'espace publicitaire facturé.

### 6 – ÉLÉMENTS TECHNIQUES :

L'annonceur devra respecter les prescriptions techniques de l'Éditeur concernant la fourniture des éléments publicitaires (fichiers, logos, textes, etc.). L'Éditeur ne peut être tenu responsable des modifications effectuées par l'annonceur sur les éléments fournis. Si le délai de remise des éléments n'est pas respecté, les erreurs ou omissions éventuelles dans la parution de l'annonce engageront la seule responsabilité de l'annonceur.

### 7 – TARIFS :

Les tarifs sont indiqués en prix nets (association loi 1901 non assujettie à la TVA) et mentionnés sur l'ordre de publicité signé par l'annonceur.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés chaque année, en fonction notamment de l'évolution des coûts d'impression, et de diffusion. Toute modification tarifaire fera l'objet d'une information préalable de l'annonceur.

### 8 - FACTURATION – PAIEMENT :

La facture est adressée à l'annonceur dès la signature de l'ordre d'insertion. Si la souscription intervient en cours d'année, la facturation se fait au prorata temporis. Le renouvellement se fera automatiquement au début de chaque année. Les paiements doivent être effectués à l'ordre des « Randonneurs Rochelais ». Aucun escompte de règlement n'est accordé.

### 9 – RENOUVÈLEMENT :

Le renouvellement se fait chaque année par tacite reconduction, sauf annulation conformément à l'article 10. En cas de changement de format ou d'options, un nouvel ordre d'insertion sera édité par l'Éditeur et soumis à l'annonceur pour validation.

### 10 - ANNULATION D'ORDRE :

L'annulation d'un ordre d'insertion ne peut intervenir qu'à la fin de chaque période de 12 mois, à compter de la date de signature ou de la dernière reconduction. Elle doit être notifiée par courrier ou par e-mail avant la fin de la période de validité. Toutes publications réalisées antérieurement à l'annulation restent dues à l'Éditeur.

### 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Chaque partie reconnaît que l'usage qui lui est confié des marques, noms, logos, slogans et autres signes distinctifs appartenant à l'autre partie, ainsi que tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle qui y sont attachés, ne lui confère aucun droit de propriété.

### 12 – LITIGES - LOI APPLICABLE :

Les présentes Conditions Générales de Vente et les actes qui en découlent sont soumis au droit français. Toute contestation ou litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'ordre de publicité et des présentes CGV relève de la compétence exclusive des tribunaux de commerce de La Rochelle.